

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTERNHEIM DU 24 JUIN 2025

Conseillers**Élus :**

12

Conseillers**Présents :**

10

Conseiller**Absent****avec procuration :**

1

Conseiller**Absent :**

1

Le Conseil Municipal de la commune de WITTERNHEIM, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour et adressée avant la présente séance, s'est réuni en séance ordinaire publique, le vingt-quatre juin deux mil vingt-cinq à vingt heures, dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Philippe BRAUN, Maire.

Le quorum est atteint et la séance est ouverte à 20 heures 00.

Membres présents :

BRAUN Philippe

KRETZ Jérôme

BOURGEOIS Patricia (arrivée point 4)

KRETZ Paul

EDEL Annie

LOOS Serge

HABERER Patrick

MEYER Marie Pia

HAUG Cédric (arrivée point 4)

STURM Roland

Membre absent avec procuration : KRETZ Olivier à LOOS Serge

Membre absent : HALTER Clément

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance et adoption du PV du 13 mai 2025
2. Adoption d'une répartition des sièges en fonction d'un accord local- CCCE
3. Présentation du rapport annuel de la SDEA
4. Présentation du rapport de la trame verte et bleue
5. Délibération d'autorisation de signature
6. Travaux
7. Divers

1. Désignation d'un secrétaire de séance et adoption du PV du 13 mai 2025

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales ainsi que de l'article L.2541-6 pour les conseils municipaux des communes d'Alsace-Moselle, le Conseil Municipal, désigne, à l'unanimité, Madame Solène SCHMITT, en tant que secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 13 mai 2025 a été adopté

Voté à 9 voix pour

2. Adoption d'une répartition des sièges en fonction d'un accord local- CCCE

Monsieur le Maire rappelle que les communes membres de l'intercommunalité ont jusqu'au 31 août 2025 pour délibérer sur un accord local qui permet au conseil communautaire de totaliser 58 membres. Actuellement, le conseil communautaire est déjà composé de 58 membres selon une répartition identique. Ce nombre donne satisfaction car il permet une bonne représentativité des communes au sein de l'assemblée délibérante mais également des commissions thématiques. C'est pourquoi il est proposé de le maintenir. Les différentes simulations conduites ne permettent d'aboutir qu'à un seul scénario à 58 membres dont la ventilation est ci-après détaillée étant entendu que la répartition dite de droit commun n'est que de 47 conseillers communautaires.

Il est rappelé que cet accord local ne peut être entériné par le préfet que si la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population locale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette population totale se prononce dans ce sens en vertu du VII de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose qu' « *Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 précitée, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les communes font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés dans le cas contraire, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux* ».

Monsieur le Maire rappelle que le Bureau des maires en date du 7 mai 2025 a émis un avis favorable sur la fixation à 58 du nombre de sièges de la prochaine assemblée délibérante de la Communauté de Communes du canton d'Erstein réparti comme suit en accord local. Pour mémoire sont mentionnées la répartition de 2020 et celle de droit commun :

Nom de la commune	Population municipale 2019	Répartition de droit commun 2020-2026	Répartition amiable adoptée 2020-2026	Population municipale 2025	Répartition de droit commun 2026-2032	Répartition amiable 2026-2032
Erstein	10 669	11	11	11076	11	11
Benfeld	5738	6	6	5922	6	6
Gerstheim	3434	3	3	3457	3	3
Rhinau	2717	2	2	2699	2	2
Huttenheim	2705	2	2	2694	2	2
Nordhouse	1731	1	2	1729	1	2
Westhouse	1526	1	2	1638	1	2
Hindisheim	1464	1	2	1552	1	2
Matzenheim	1418	1	2	1504	1	2
Sand	1236	1	2	1413	1	2
Boofzheim	1363	1	2	1383	1	2
Obenheim	1380	1	2	1381	1	2
Kertzfeld	1236	1	2	1222	1	2
Kogenheim	1241	1	2	1206	1	2
Rossfeld	991	1	2	1030	1	2
Hipsheim	1015	1	2	1014	1	2
Sermersheim	921	1	1	974	1	1
Herbsheim	916	1	1	963	1	1
Osthouse	923	1	1	955	1	1
Schaeffersheim	846	1	1	841	1	1
Limersheim	661	1	1	683	1	1
Diebolsheim	704	1	1	673	1	1
Friesenheim	623	1	1	617	1	1
Uttenheim	554	1	1	584	1	1
Bolsenheim	517	1	1	572	1	1
Witternheim	514	1	1	509	1	1
Daubensand	389	1	1	408	1	1
Ichtratzheim	308	1	1	389	1	1
TOTAUX	47 740	47	58	49088	47	58

Il est précisé que la loi prévoit un conseiller communautaire suppléant pour les communes ne disposant que d'un seul siège de conseiller communautaire.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-6-1 et suivants,
VU la circulaire ministérielle en date du 15 mars 2025 relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,
OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le nombre de conseillers communautaires de la future assemblée délibérante de la communauté de communes du canton d'Erstein à **58** conseillers selon la répartition suivante :

Nom de la commune	Population Municipale 2025	Répartition Amiable 2026-2032
Erstein	11076	11
Benfeld	5922	6
Gerstheim	3457	3
Rhinau	2699	2
Huttenheim	2694	2
Nordhouse	1729	2
Westhouse	1638	2
Hindisheim	1552	2
Matzenheim	1504	2
Sand	1413	2
Boofzheim	1383	2
Obenheim	1381	2
Kertzfeld	1222	2
Kogenheim	1206	2
Rossfeld	1030	2
Hipsheim	1014	2
Sermersheim	974	1
Herbsheim	963	1
Osthouse	955	1
Schaeffersheim	841	1
Limersheim	683	1
Diebolsheim	673	1
Friesenheim	617	1
Uttenheim	584	1
Bolsenheim	572	1
Witternheim	509	1
Daubensand	408	1
Ichtratzheim	389	1
TOTAUX	49088	58

Voté à 9 voix pour

3. Présentation du rapport annuel de la SDEA

Monsieur Paul KRETZ rappelle que, conformément à l'article D 2224-3 du CGCT, il appartient de présenter aux membres du Conseil Municipal le rapport annuel 2024 du SDEA concernant l'eau, l'assainissement et le Grand Cycle de l'Eau des Dignes de l'III.

4. Présentation du rapport de la Trame Verte et Bleue

Arrivée de Madame Patricia BOURGEOIS et Monsieur Cédric HAUG

Monsieur le Maire expose les premières réflexions concernant les ateliers de travail qui ont eu lieu à la CCCE, portant sur les actions de la Trame Verte et Bleue. Deux projets ont été retenus par le Conseil Municipal. Ils seront étudiés dès que des informations supplémentaires nous seront transmises.

5. Délibération d'autorisation de signature

Monsieur le Maire donne la présidence à Monsieur Paul KRETZ et se retire de la séance.

Une déclaration préalable a été déposée par la SCI à la clef. Monsieur le Maire étant intéressé par le projet, il ne sera pas en pouvoir de signer les documents s'y-afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'AUTORISER Monsieur Paul KRETZ à signer les documents afférents à cette déclaration préalable.

**Voté à 9 voix pour
1 abstention (BOURGEOIS Patricia)**

6. Travaux

Voirie Est

Les opérations préalables à la réception des travaux ont eu lieu mardi 17 juin 2025. Un grand merci à Monsieur Jacky BECHT, président de l'association USAGOA et à Monsieur Patrick HABERER d'avoir restauré la borne du Serment de Koufra.

Interdiction de pêcher

Il est rappelé que lors de la location des baux de pêche, la décision avait été prise de ne pas louer le Laufgraben. Nous tenons à rappeler que la pêche est strictement proscrite entre la Schwamm et la limite du ban avec Rossfeld. Il est permis aux enfants du village de pêcher entre les ponts de la rue d'Hilsenheim et la route de Kogenheim. C'est à leurs parents qu'incombera la responsabilité des enfants.

Cimetière

Le Maire tient à remercier Messieurs Bernard UHL et Roland STURM pour avoir nettoyé le cimetière.

7. Divers

✂ Inauguration

La CCCE organisera l'inauguration du multi-accueil le 27 juin 2025 à 18h. Tous les habitants du village sont invités à assister à cette cérémonie.

✂ Recensement 2026

Le recensement de la population se déroulera du 15 janvier 2026 au 14 février 2026. Durant cette période, tous les habitants seront recensés. Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur Paul KRETZ en tant que coordonnateur communal.

✂ Don du sang

Nous cherchons un référent local pour assurer le bon déroulement des deux collectes de sang à Witternheim. Si vous souhaitez en savoir plus, n'hésitez pas à contacter la Mairie.

✂ Sécurité routière

Le croisement entre la rue de l'école et la rue principale présente un danger pour les enfants et les automobilistes. Un dispositif sera mis en place à l'extrémité du 34 rue principale pour freiner les cyclistes et garantir la sécurité du croisement.

Fin de séance à 22 heures 00.

BRAUN Philippe	KRETZ Paul	STURM Roland
BOURGEOIS Patricia	EDEL Annie	HABERER Patrick
HALTER Clément ABSENT	HAUG Cédric	KRETZ Jérôme
KRETZ Olivier	LOOS Serge	MEYER Marie Pia